



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN - SESSION 2024

**ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTAT**

EXAMEN PROFESSIONNEL

Hervé LÉGER

Décembre 2023

AVANT – PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel. Outre ces données objectives, l'analyse statistique de la participation et des résultats de cette session sous des modalités de RAEP.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	pages 4 à 7
1. <u>Dispositions réglementaires</u>	page 4
2. <u>Calendrier de la session</u>	page 4
3. <u>Étude des candidatures</u>	Pages 4 et 5
4. <u>Admission</u>	page 6
5. <u>Conclusions</u>	pages 6 et 7
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	pages 8 à 17
1. <u>Arrêtés fixant la composition du jury</u>	pages 8 à 9
2. <u>Le rapport du jury</u>	pages 10 à 18

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 Dispositions réglementaires

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys,

Rappel des conditions d'accès :

Peuvent faire acte de candidature les attachés d'administration :

- ayant accompli au plus tard le 31 décembre 2024 trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau,
- avoir atteint le 5^{ème} échelon.

Ces conditions sont cumulatives.

2 Calendrier de la session

Note de service	SG/SRH/SDDPRS/N2023-391 du 19/06/2023
Arrêté d'ouverture	6 juin 2023
Inscriptions	Du 5 septembre au 5 octobre 2023
Épreuve	Du 14 au 22 novembre 2023
Proclamation des résultats sur le site Internet :	23 novembre 2023
	https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

3 Étude des candidatures

- ❖ Il s'agissait de la quinzième session d'avancement dans le corps des attachés d'administration comportant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), et de la huitième session après rattachement au corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés d'administration de l'État créé par le décret du n° 2011-1317 du 17 octobre 2011.

- ❖ 89 personnes se sont pré-inscrites sur le site Internet : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. 63 candidats ont déposé un dossier d'inscription accompagné du dossier de RAEP. 63 ont été admis à concourir et **57** se sont effectivement présentés à l'épreuve (33 femmes, 24 hommes).
- ❖ **23 places** étaient à pourvoir : le taux de pression s'élève à **2,6 candidats présents pour 1 place**.
- ❖ La moyenne d'âge des candidats est de 44 ans (42 ans en 2023, 45 ans en 2022, 44 ans en 2021, 46 ans en 2020, 44,6 en 2018, 45,8 en 2017, 44,8 en 2016, 45,5 en 2015, 44,2 en 2014, 44,4 en 2013 et 44,6 en 2012).
- ❖ L'amplitude des âges des candidats inscrits varie de 31 à 61 ans se répartissant ainsi :

moins de 30 ans	0 candidat	0%
entre 30 et 40 ans :	18 candidats	28,58 %
entre 41 et 50 ans :	24 candidats	38,10 %
entre 51 et 60 ans :	19 candidats	30,15 %
plus de 60 ans	2 candidats	3,17%

- ❖ Affectation des candidats présents :

SG	9
DGAL	2
DGPE	8
DGER	2
DPMA	0
DDI	2
DRAAF – DAAF	8
EPLEFPA	4
Enseignement supérieur agricole	2
Établissements publics (ASP, FAM, ...)	20
TOTAL :	57

- ❖ Secteurs :

- 21 en administration centrale ;
- 16 en services déconcentrés ;
- 20 en établissements publics.

Pour cette session, le secteur d'emploi le plus représenté est celui des services en administration centrale.

4 Admission

L'épreuve orale a eu lieu du 14 au 22 novembre 2023 au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 1ter, avenue de Lowendal 75007 Paris.

❖ Le jury a fixé le seuil d'admission à **14**. L'amplitude des notes attribuées par le jury est de **6 à 19**.

❖ La moyenne s'établit à 12,48 et la médiane à 12.

❖ La répartition hommes/femmes parmi les candidats admis : 13 lauréates et 9 lauréats.

❖ L'âge des lauréats va de 31 à 50 ans.

❖ La moyenne d'âge des lauréats est égale à 39 ans.

On constate les 3 tranches d'âge suivantes :

lauréats ont moins de 41 ans	14
ont entre 41 et 50 ans	8
ont plus de 50 ans	0

❖ Affectation des lauréats :

Administration centrale	9	41 %
Services déconcentrés	2	9 %
EPLEFPA	2	9 %
Enseignement supérieur	1	5 %
Établissements publics	8	36 %
TOTAL	22	100 %

Les candidats affectés en administration centrale continuent de mieux réussir que les autres candidats.

5 Conclusions

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Postes offerts		34	29	25	21	23	20	21	20	22	20	24	23
Concurrents	129	138	114	108	82	99	72	69	70	87	64	60	63
Taux de pression	3,9	4,06	3,93	4,32	3,9	4,3	3,6	3,29	3,5	3,95	3,2	2,5	2,5
Âge moyen candidats	42,9	44,6	44,2	45,5	44,8	45,8	44,6	46	46	40	45	40	39

Affectation des candidats présents - nombre et taux de représentation

Administration centrale	31 22%	28 20,3%	28 24,6%	33 30,6%	22 26,8%	28 28,3%	26 36,1%	24 34,8%	20 28,6%	30 34,48%	23 36%	19 33%	21 37%
Services déconcentrés	44 31%	38 27,5%	29 25,4%	30 27,8%	20 24,4%	22 22,2%	12 16,7%	15 21,7%	19 27,1%	14 16,09%	8 12,50%	14 25%	10 18%
Enseignement agricole	17 12%	21 15,2%	15 13,2%	10 9,3%	12 14,6%	23 23,2%	17 23,6%	15 21,7%	13 18,6%	17 19,54%	14 21,50%	11 19%	6 10%
Établissements publics		32 23 %	44 31,9%	32 28,1%	25 22,2%	24 28%	22 22,2%	15 20,8%	16 22,8%	26 29,89%	19 30%	13 23%	20 35%
Autres minist. – Éts publics/International	18 12%	7 5,1%	10 8,8%	7 6,5%	5 6,1%	4 4%	2 2,8%	1 1,5%	2 2,9%	0 0%	0 0%	0 0%	0 0%
Seuil d'admission	14,6	15,2	14,9	15,3	15,3	16	15,5	15,25	15	15,5	15,5	14	14
Note moyenne	12,70	13,32	13,68	13,48	13,66	13,14	13,34	13,72	13	11,88	12,25	11,05	12,48
Âge moyen des lauréats	41,2	40	39,9	41,1	40,6	43,1	41,8	44,5	44,9	40,3	42,6	40,2	39

Affectation des lauréats - nombre et taux de réussite

Administration centrale	10 31%	8 26%	6 21%	8 29%	5 15%	7 33,3%	9 39,1%	11 55%	8 38,1%	7 35%	12 54,5%	5 29 %	9 41 %
Services déconcentrés	9 26%	10 23%	9 24%	9 31%	10 33%	3 14,3%	7 30,4%	1 5%	6 28,6%	5 25%	3 13,6%	3 18 %	2 9 %
Enseignement agricole	5 22%	3 18%	7 33%	3 20%	3 30%	5 23,8%	2 8,7%	4 20%	3 14,3%	3 15%	4 18,3%	5 29%	3 14%
Établissements publics			11 25%	6 19%	5 20%	4 19%	3 13%	3 15%	4 19 %	4 20%	3 13,6%	4 24 %	8 36%
Autres minist. - Éts publics/International	3 27%	4 22%	1 7%	3 30%	2 29%	2 9,6%	2 8,7%	1 5%	0 0%	1 5%	0 0 %	0 0 %	0 0 %

Pour la session 2024, la participation est en baisse par rapport à la session 2023 (63 au lieu de 60 candidats) : 6 candidats ne se soient pas présentés à l'épreuve - contre 3 en session 2023.

Le seuil d'admission est identique à la session 2022, alors que l'âge moyen des candidats admis est passé de 40,2 en session 2023 à 39 en session 2024.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de la session 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Arrête

Article unique - Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de la session 2024 est composé comme suit :

Président :	M. Gilles DUMONT	Administrateur général de l'État - Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Suppléante du président :	Mme Catherine HERVÉ	Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - DGER
Vice-Présidentes :	Mme Catherine HERVÉ	Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - DGER
	Mme Sylvie JARSALE	Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - DGER

Membres :	M. Gil BOURDILLON	Attaché d'administration hors classe de l'État - DREAL Occitanie
	Mme Lydie DEGAND	Professeure certifiée de l'enseignement agricole hors classe - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - DRAAF Pays de la Loire
	M. Cyril DINH VAN	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
	Mme Geneviève DOUMENC	Attachée d'administration hors classe de l'État - Ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche
	M. Pascal DROUIN	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts - Agence de services et de paiement
	Mme Karine FAVRE-DANNE	Attachée principale d'administration de l'État - FranceAgriMer
	Mme Corine MESMAIN	Attachée principale d'administration de l'État - Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (DDSP86)
	Mme Françoise PORTAL	Attachée d'administration hors classe de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - DRAAF Occitanie
	Mme Anne PRIEUR	Attachée d'administration hors classe de l'État - Agence de services et de paiement
	M. Joël SIMON	Inspecteur de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - DGER
	M. Saluciano VIEIRA	Attaché principal d'administration de l'État - ENVT - Toulouse
	M. Ludovic ZEKIAN	Administrateur de l'État - Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Fait le 18 septembre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

2 Le rapport du président du jury

La session 2024 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'est déroulée du 14 au 22 novembre 2023.

A l'issue de l'examen, auquel se sont présentés 63 candidats (63 candidats ont déposé un dossier, 63 ont été admis à concourir, et 57 se sont réellement présentés à l'épreuve), le jury a proposé au ministre la nomination de 22 agents au grade d'attaché principal. Le taux de pression s'est élevé à 2,6 candidats pour un poste.

Parmi les 22 lauréats figurent 13 femmes (59%). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes, parmi les candidats présents (56,1%).

Afin d'éclairer rapidement les candidats sur les premières observations qu'appelait de sa part l'organisation de cette session d'examen professionnel, le jury a produit des attendus qui ont été mis en ligne le 1^{er} décembre 2023.

Le présent rapport complète ces premières observations.

I. L'organisation de l'examen professionnel

a. les règles de l'épreuve

Les articles 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à sa nature et à son organisation générale énoncent que « *l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes.*

L'épreuve orale unique consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet (ou d'une action) qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;

- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration ».

La transmission du dossier RAEP apparaît des plus utiles pour le candidat lui-même puisqu'il facilite la connaissance par le jury de son parcours professionnel et des acquis de son expérience.

Pour la préparation de ce dossier, les candidats se sont conformés à des modalités précises. Le dossier, le guide d'aide à sa constitution, ainsi que le référentiel de compétences des attachés principaux d'administration étaient en effet disponibles sur le site Internet du ministère (<https://concours.agriculture.gouv.fr/>).

Le jury a constaté que les règles de la RAEP sont bien intégrées et maîtrisées par les candidats qui ont présenté leur dossier, conformément aux dispositions applicables pour cette session. Le jury attire toutefois l'attention de certains candidats sur la longueur jugée parfois excessive du tableau relatif la description approfondie de leurs activités antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée. Il en est de même pour le choix des annexes dont certaines ont pu représenter plusieurs dizaines de pages. Dans l'élaboration de leur dossier RAEP, les candidats devraient donc viser une présentation synthétique de leur expérience professionnelle ainsi que la pertinence et la concision des annexes choisies.

b. composition, organisation et formation du jury

Le jury comptait 12 membres, dont le président et un suppléant. Il s'est organisé en deux sous-jurys de cinq membres, présidés chacun par une vice-présidente.

Chaque sous-jury comprenait plusieurs cadres de différents services : administration centrale, services déconcentrés, enseignement agricole et autres ministères. Le jury a également intégré des membres de FranceAgriMer et de l'Agence des Services et de Paiement.

L'effectif des sous-jurys d'examen a permis de tenir compte à la fois du niveau d'exigence de l'examen professionnel, des profils variés des candidats et d'offrir toutes les garanties d'une évaluation précise et d'un déroulement de l'entretien respectant le principe d'équité.

Il est rappelé aux candidats que le jury fait preuve à leur égard d'exigence et de bienveillance. L'exigence a trait à celle que les fonctions d'encadrement supérieur requièrent ; la bienveillance à celle due à tout candidat concourant pour un examen professionnel compte tenu de l'émotivité et du stress engendrés par cette forme d'exercice.

Aussi le jury attend des candidats une préparation sérieuse sur le fond et une présentation de qualité professionnelle sur la forme.

II. Le déroulement de l'examen professionnel

a. le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

L'arrêté du 13 septembre 2013 dispose dans son article 5 que « *Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté* ».

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitue toutefois une première étape importante dans la manière d'aborder l'examen professionnel. Le candidat a donc tout intérêt à élaborer sérieusement son dossier, sur la base d'éléments solides et pertinents de

son expérience professionnelle.

L'élaboration de ce dossier permet au candidat de construire sa candidature en valorisant avec sincérité son expérience professionnelle. Ce dossier va constituer ensuite le socle de son exposé oral qui, seul, fait l'objet d'une évaluation. Il permet en quelque sorte au candidat de se préparer à l'épreuve orale, tout en aidant le jury à cerner son profil.

Le jury recommande par conséquent aux candidats de consacrer à ce dossier, même s'il n'est pas noté, le temps nécessaire, et de veiller tout particulièrement à sa pertinence, à sa cohérence, ainsi qu'à sa présentation et à sa rédaction. L'attention des candidats qui se sont déjà présentés à l'examen les années précédentes est notamment appelée sur l'utilité de bien vérifier la mise à jour des données contenues dans leur dossier. Surtout, ils sont invités à s'interroger sur l'opportunité de maintenir la présentation d'un même projet plusieurs années de suite. Après un insuccès à l'examen professionnel, l'actualisation du dossier RAEP doit permettre aux candidats de porter un nouveau regard sur leur parcours professionnel et les acquis de leur expérience, tout en se projetant différemment dans la poursuite de leur carrière en obtenant le grade d'attaché principal.

Le dossier de RAEP permet en effet au jury d'opérer une première approche du profil du candidat, de préparer les questions qui lui seront posées dès la fin de son exposé. Il oriente fortement la première partie de l'échange avec le jury. Ce dernier peut également s'y référer en cours d'épreuve pour valider une perception ou approfondir un point particulier ou bien, en cours de délibération, pour vérifier la pertinence de l'évaluation.

Une proportion importante des candidats a montré une maîtrise suffisante de la préparation du dossier et de la présentation du projet qu'ils ont conduit ou auquel ils ont participé. Si l'intérêt des annexes, parfois trop volumineuses, peut être questionné, le jury a apprécié et recommande l'insertion dans le dossier de l'organigramme de la structure au sein de laquelle le candidat exerce ses fonctions.

Si relativement peu de dossiers ont pu apparaître insuffisants ou approximatifs, trop de candidats n'ont cependant pas su profiter, lors de l'épreuve orale, de la présentation du projet, de ses difficultés et de ses enseignements, pour prendre du recul et montrer comment ils ont valorisé leurs expériences.

Le jury a observé pour les dossiers considérés comme fragiles à la lecture opérée en amont de l'épreuve orale, que la présentation reste souvent descriptive, ce qui traduit en général une réflexion insuffisante de la part des candidats sur les acquis de leur expérience professionnelle leur permettant de se projeter dans de nouvelles fonctions avec le grade d'attaché principal. Il est nécessaire que les candidats tiennent compte, dans la rédaction du dossier de RAEP, du fait que le jury cherche, à l'occasion des questions posées lors de l'entretien, à apprécier leur aptitude à prendre du recul et à porter un jugement étayé sur certains aspects mentionnés dans le document écrit.

La présentation du projet, de ses difficultés et des enseignements tirés est l'occasion de prendre du recul et de faire preuve de hauteur de vue sur leur expérience de l'activité professionnelle en mode projet.

Or, pour certains candidats, le projet professionnel dans le grade d'attaché principal est insuffisamment réfléchi, voire absent. Il ne laisse percevoir aucune projection sur l'avenir professionnel du candidat et consiste, le plus souvent, à conserver le même type de missions dans le même secteur ou la même structure ou à égrener des types de fonctions sans expliquer les

motivations qui ont présidé à ces vœux.

Les candidats doivent donc réfléchir au projet professionnel qu'ils présentent dès la constitution de leur dossier de RAEP, car le jury les interroge systématiquement sur celui-ci, en particulier lorsqu'il n'est pas explicité.

Le jury attire également l'attention des candidats sur la nécessité de présenter un projet réaliste et sincère, qui participe de la construction de leur parcours professionnel et démontre une projection dans des fonctions supérieures, justifiant l'obtention du grade.

Le jury sait gré au bureau des concours et des examens professionnels d'avoir mis suffisamment tôt à sa disposition les dossiers de RAEP pour pouvoir y consacrer le temps d'étude nécessaire. Cet examen du dossier permet en effet aux membres du jury de se constituer une première idée du parcours du candidat, puis de construire les thématiques de questionnement qui seront posées durant l'entretien.

b. l'entretien avec le jury

Épreuve unique, l'entretien est forcément déterminant.

L'entretien débute par une présentation des membres du sous-jury et un rappel, par son vice-président, des règles de l'épreuve. Il s'efforce, lors de cet accueil, de mettre le candidat à l'aise pour les échanges qui suivront.

Le jury relève chez les candidats un certain nombre de forces, mais aussi de faiblesses ou d'insuffisances, que ce soit pour l'exposé ou pour l'entretien, sur lesquelles l'attention des futurs candidats doit à nouveau être appelée.

a) l'exposé est destiné à permettre au candidat de montrer à la fois la diversité de ses compétences, la richesse de son parcours professionnel et les points forts de sa personnalité

Lors de son exposé, le candidat est appelé à faire preuve de son aptitude à présenter, en dix minutes maximum, en fonction du plan de son choix, les compétences professionnelles acquises et mobilisées durant les différentes fonctions occupées et à se projeter dans celles, attendues d'un attaché principal, qu'il aspire à exercer.

Durant cet exercice, que les candidats conduisent comme ils l'entendent, le jury apprécie tout particulièrement :

- la structuration précise du propos par l'annonce et le respect d'un plan clair, équilibré et cohérent,
- l'aptitude à mettre en valeur la richesse des parcours et des compétences professionnelles acquises,
- la capacité à les illustrer par des exemples concrets,
- la capacité à prendre du recul et à formuler un retour d'expérience sur ses différents postes,
- la motivation et la force de conviction. De ce point de vue, le jury a apprécié les rares candidats n'hésitant pas à affirmer -en les étayant- leurs positions. Il a pu regretter, trop souvent, l'absence d'opinion sur des expériences professionnelles passées. Or c'est en tirant les enseignements d'une fonction précédemment occupée que le candidat peut commencer à se projeter sur les

responsabilités futures auxquelles il prétend aspirer. Ce travail de fond, introspectif, est valorisé lors de l'entretien et offre au candidat une vision plus claire de son parcours futur.

La précision et la clarté sont nécessaires pour présenter son parcours, ses fonctions (actuelles ou passées) et son rôle personnel dans les réalisations et les résultats de son entité. Le candidat a tout intérêt à bien articuler son propos avec son dossier RAEP afin notamment d'éviter de détailler à nouveau les informations qui y figurent déjà.

Certains candidats ont tendance à « réciter » leur présentation, ce qui peut les mettre en difficulté en cas d'oubli, et se traduire par un manque de naturel et de spontanéité. Il convient de rappeler qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse dans la présentation d'un parcours. Le candidat, par définition, est le mieux à même d'en développer les grandes lignes en mettant en avant les points saillants qui méritent, selon lui, d'attirer l'attention du jury. Quelques candidats apparaissent encore peu ou pas préparés, ce qui les empêche de valoriser leur parcours professionnel, laissant le jury sur sa faim.

Leur réflexion est souvent restée proche de leur cœur de métier et de leur environnement professionnel immédiat, manquant du même coup d'ouverture et de curiosité sur l'actualité du ministère et l'organisation des services (Cf. point suivant). À ce titre, un candidat qui prétend devenir attaché principal se doit de connaître non seulement les chiffres clés (budget, effectifs, etc.) du MASA ainsi que son organisation (directions centrales, organisation territoriale, établissements publics), mais surtout les politiques publiques qu'il porte et anime, ainsi que leurs principaux enjeux (cf. infra).

Les candidats ont, en général, su gérer correctement le temps imparti, les interventions trop courtes ou à l'inverse celles qui ont conduit le jury à interrompre le candidat, apparaissant résiduelles.

Les capacités à retenir l'attention, à bien montrer l'évolution d'un parcours et à apporter une plus-value par rapport aux éléments d'information du dossier de RAEP ont été appréciées. Les prestations purement chronologiques et descriptives ont, en revanche, souvent été le fait de candidats n'ayant pas exploité totalement le contenu de leur dossier de RAEP, fût-il de qualité. Il est donc essentiel que le candidat parvienne à faire preuve de qualités d'analyse, de recul et de hauteur de vue sur son parcours, à mettre en valeur les compétences acquises et les traits de personnalité utiles pour la construction d'une nouvelle étape de son parcours, au regard de ce que l'on attend d'un attaché principal.

Le jury recommande aux candidats d'utiliser pleinement le temps qui leur est dévolu et de s'efforcer de prendre du recul sur leur propre travail, d'en mesurer les enjeux et de le replacer dans le champ plus large des politiques publiques. Ce point concerne en particulier les « experts » qui peuvent apparaître trop polarisés par leur seul champ de compétences.

b) l'entretien doit permettre au candidat de mettre en valeur ses connaissances et compétences professionnelles, sa réactivité et la profondeur de son analyse

L'arrêté du 30 septembre 2013 mentionne dans son article 5 que « *Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté* ».

L'échange avec le jury contribue fortement au caractère sélectif de l'épreuve. C'est d'ailleurs la

partie de l'épreuve qui révèle l'hétérogénéité entre les candidats. Elles se divisent en deux parties sensiblement égales :

- Une première partie centrée sur les questions en rapport direct avec le dossier RAEP et le parcours du candidat, ceci afin de vérifier ses compétences sur son cœur de métier, mais aussi le recul dont il faut faire preuve et le retour d'expérience nécessaire afin de progresser dans les solutions qu'il sera susceptible d'apporter.
- Une seconde partie où le questionnement a été élargi à l'univers professionnel du candidat, toujours en lien avec son parcours ou ses centres d'intérêt, ceci afin de mesurer sa curiosité, son intérêt pour les autres missions/directions du ministère, sa capacité à relier les problématiques et à apporter des réponses argumentées.
- En outre, une mise en situation relative à une problématique d'encadrement a été proposée, ceci afin de vérifier que le candidat avait des réflexes appropriés dans un contexte complexe.

Les questions sont posées par trois ou quatre membres de chaque sous-jury ; le quatrième ou le cinquième (selon l'effectif du jury), désigné à tour de rôle, se limite durant l'entretien à un rôle d'observateur et de prise de notes, afin d'enrichir la délibération sur la prestation du candidat par des détails qui auraient pu échapper aux interrogateurs.

Un attaché principal, quelles que soient les fonctions qu'il occupe, doit posséder les connaissances administratives et juridiques attendues des cadres d'un ministère : la culture administrative, pour le principalat, est une compétence professionnelle essentielle, qu'elle concerne les champs de la fonction publique, de la commande ou des finances publiques, de la GRH, etc.

Il doit également maîtriser un socle minimal de connaissances sur le ministère chargé de l'agriculture : ses missions, son organisation en administration centrale et déconcentrée, ses établissements publics et opérateurs, les chiffres clés du secteur, les spécificités de l'enseignement agricole, les grands principes de la politique agricole commune, les réformes en cours, l'actualité des politiques publiques...

Il ne s'agit pas de privilégier des connaissances académiques, mais plutôt des connaissances professionnellement contextualisées, et qui doivent pouvoir être vérifiées lors de l'entretien avec le jury.

III. L'évaluation des candidats

a. Objectifs généraux de l'évaluation par le jury

Le fait que l'épreuve s'inscrive dans le cadre de la RAEP n'a pas pour conséquence de circonscire l'entretien à la seule activité professionnelle du candidat.

La capacité à synthétiser le propos, la clarté des réponses, l'aptitude à intéresser et convaincre, notamment par des exemples concrets et adaptés, ont en général fondé une évaluation positive de la prestation.

Le jury a noté, chez un grand nombre de candidats, l'aptitude au dialogue et à la communication,

une attitude positive et souriante, la qualité de l'écoute, de l'élocution, de l'expression et le dynamisme du propos. Il a apprécié la prestation des candidats utilisant un ton naturel, mais sans familiarité, et privilégiant pour les réponses, notamment lorsqu'ils doivent mettre en avant des qualités ou un projet professionnel, ni fausse modestie ni survalorisation.

Les candidats doivent garder présent à l'esprit que le jury dispose d'un temps limité pour poser des questions portant sur les différents critères de l'évaluation. Lors de l'entretien, ils ne doivent pas chercher à conserver à tout prix la parole pour des réponses trop longues (ce qui s'avère souvent contre-productif) et ne pas perdre de vue que le jury peut les interrompre à tout moment, soit que leur réponse est précédée de considérations théoriques trop générales, soit qu'il souhaite changer de sujet.

L'abus des sigles, le jargon et les considérations trop théoriques sont à proscrire. Si un sigle doit être employé, il convient de systématiquement donner sa signification. Un propos flou ou trop général dessert les candidats et conduit le jury à chercher des éclaircissements, au détriment d'autres questions portant sur les critères principaux d'évaluation. Les candidats doivent pouvoir s'exprimer simplement et illustrer clairement leur rôle dans telle ou telle action. A cet égard, trop de candidats ont du mal à se positionner alors qu'un cadre en situation de responsabilités ne doit pas hésiter à donner son avis.

Le jury a apprécié, en revanche, l'approche adoptée par un certain nombre de candidats, généralement lucide et mesurée, voire modeste, pour mettre en lumière simplement et clairement leur action, ne pas cacher les difficultés rencontrées, ou les erreurs commises, démontrant ainsi avoir appris, pris de la distance et progressé.

b. Mise en évidence des compétences et aptitudes

Durant les échanges, ont été particulièrement valorisés par le jury la réactivité et le sang-froid face à des questions non directement liées aux fonctions occupées, actuelles ou passées. De même, la capacité à apporter des réponses précises et complètes, en manifestant esprit de synthèse, curiosité, ainsi que profondeur et recul dans l'analyse, est particulièrement éclairante pour le jury. Enfin, est appréciée la capacité à s'engager et à se positionner, à titre personnel, lors des questions de mise en situation, plutôt qu'à formuler une réponse neutre censée correspondre aux attentes des examinateurs.

A l'inverse, le jury a sanctionné l'embarras suscité par certaines questions, du fait d'un manque de connaissances, de préparation ou de réactivité, d'un manque de curiosité sur les problématiques plus larges que le seul champ d'activité passé ou actuel du candidat, ou encore d'un manque flagrant de connaissances sur les grands principes administratifs, juridiques ou financiers, manques incompatibles avec les ambitions de progression affichées.

Par ailleurs, des questions pourtant très générales portant sur le ministère ne sont souvent pas anticipées. Le jury recommande vivement aux candidats de s'intéresser à des sujets plus nombreux que ceux que leur ouvrent leurs pratiques professionnelles quotidiennes. De même, il est dommage que des candidats ayant pourtant des projets dans le champ financier, comptable ou juridique, montrent des insuffisances majeures sur de grands principes de comptabilité publique ou de droit administratif. Certaines maladresses observées sont de plus à éviter comme d'affirmer des choses fausses sans précaution de langage, affirmer son intérêt pour un métier ou en secteur sans rien en connaître ou encore infirmer son désintérêt pour une partie des activités du ministère.

A contrario, les candidats qui ne sont pas en situation de management, ou qui ont une expérience limitée dans ce domaine, ne doivent pas se sentir désavantagés, le jury cherchant alors, dans une démarche prospective, à déceler des aptitudes et une réflexion sur les outils propres à l'encadrement.

Si ces aptitudes et cette réflexion sont exprimées avec sincérité et clarté, le jury peut estimer, en considération de l'ensemble des critères, que le candidat peut accéder à des fonctions d'attaché principal comportant des responsabilités d'encadrement.

IV. L'organisation matérielle et évaluative de l'épreuve

Le bureau des concours et des examens professionnels a su se montrer totalement disponible, pendant toute la durée des épreuves, permettant un déroulement sans faille des interrogations.

Une distribution attentive des candidats par sous-jury a permis à ses membres de n'avoir pas à auditionner d'anciens collaborateurs ou des agents avec lesquels ils auraient pu entretenir des relations de travail.

Le président a assisté aux travaux des sous-jurys, pour assurer la cohérence du fonctionnement du jury et garantir l'équité de traitement des candidats. Il a procédé, avec les présidents de sous-jury, à l'analyse quotidienne des notes provisoirement attribuées et a organisé chaque jour une réunion portant sur ces constats, afin d'assurer l'harmonisation régulière de l'évaluation.

A l'issue des épreuves, lors de la réunion plénière de délibération, le jury a arrêté les notes définitives, à partir des notes provisoires attribuées par les sous-jurys, délibéré et proclamé les résultats de l'examen professionnel.

Conclusion

Le jury a été un peu déçu par le niveau général des candidats et n'a pourvu que 22 postes sur 23 ouverts. Il a fixé le seuil d'admission à la note de 14 avec une amplitude des notes comprise entre 6,5 et 19/20¹. Le jury a donné sa chance à des candidats qui ont su démontrer un potentiel et les qualités requises pour occuper un poste requérant plus de responsabilités.

En revanche et à l'unanimité, le jury n'a pas souhaité descendre en dessous de ce seuil car il a estimé les candidats suivants insuffisamment prêts pour remplir des fonctions d'encadrement malgré les potentiels entrevus. Il invite ces derniers à poursuivre leurs efforts et à représenter l'examen professionnel.

Le jury ne souhaite pas décourager les candidats recalés, notamment ceux qui ont eu une note au-dessus de la moyenne voire proche du seuil d'admission. Il a constaté quelques lacunes qu'une préparation ciblée et un peu plus d'expérience devraient permettre de combler rapidement.

Il souhaite néanmoins attirer l'attention des candidats qui ont reçu une note au-dessous de la

1

Les seuils d'admission étaient de 14 en 2023, 15,5 en 2022, 15,5 en 2021 avec une amplitude de notes allant de 8 à 19/20, de 15 en 2020 avec une amplitude des notes comprises entre 7 et 18,5, de 15,25/20 en 2019 avec une amplitude comprise entre 9,5 et 17,5, de 15,5/20 en 2018, avec une amplitude de 8 à 18/20.

moyenne. Ceux-ci ont révélé des faiblesses plus importantes.

S'ils souhaitent concourir à nouveau, ils doivent se préparer sérieusement, s'interroger sur la nature de l'exercice, sur les types de poste dévolus à des attachés principaux avec les responsabilités qui s'y rattachent et les compétences qu'ils requièrent.

Le jury a évalué les candidats en fonction de leurs compétences et aptitudes professionnelles et de leurs capacités à exercer des fonctions normalement dévolues aux attachés principaux. Il a cherché à évaluer l'expertise acquise au cours des différents postes occupés, ainsi que la manière d'exercer les fonctions actuelles, les résultats obtenus et l'apport au service. Il a cherché, enfin, à apprécier la personnalité et le potentiel des candidats : motivation, aptitude au management, à l'animation et à la décision, qualités relationnelles, capacités à communiquer et à négocier, à fonctionner en mode projet et à comprendre son environnement professionnel.

Le jury a naturellement valorisé les candidats qui plaçaient leur pratique professionnelle dans un contexte plus large que celui de leur service et/ou de leur structure, témoignant ainsi de leur intérêt pour le service public, leur curiosité et leurs capacités d'adaptation.

Il convient d'insister auprès des candidats sur le fait que, faisant appel à des qualités intrinsèques (motivation, force de conviction, capacités d'analyse et de synthèse), **l'épreuve se prépare aussi bien sur la forme** (contrôle de l'émotivité et de la nervosité, maîtrise du temps, structure de l'exposé, clarté du propos), **que sur le fond** (mise en valeur des compétences, connaissance du ministère, des grandes politiques publiques et du monde agricole, curiosité sur les grands sujets d'actualité de culture administrative).

Ainsi, les meilleurs candidats ont clairement démontré un investissement professionnel réel, une maîtrise des compétences « cœur de métier », un réel intérêt pour les enjeux concernant les problématiques agricoles et alimentaires, ainsi qu'une capacité à prendre de la hauteur et à accéder à des responsabilités élargies, dans un environnement administratif complexe et en mutation.

Le jury insiste donc particulièrement sur les quelques consignes suivantes aux candidats, valant conseils aux organismes de formation internes du ministère :

- L'intégralité du parcours professionnel doit figurer au dossier RAEP,
- Pour les candidats récidivants, il convient d'éviter de présenter chaque année le même projet ou action, et surtout d'actualiser le dossier RAEP afin de prendre du recul et de la hauteur par rapport aux acquis de l'expérience professionnelle,
- Il convient de bien maîtriser son environnement professionnel et d'avoir une connaissance minimale des problématiques du monde agricole, de la ruralité et des politiques publiques menées par le MASA pour permettre aux exploitants et aux habitants des territoires ruraux de répondre au mieux aux défis rencontrés,
- La présentation, la syntaxe et l'orthographe utilisées dans le dossier de RAEP donnent une première indication forte du degré de préparation du candidat,
- Lors de l'entretien avec le jury, les candidats ne doivent pas hésiter à exprimer un avis personnel, de façon argumentée.